



Contrat de location
Espace MONBERGER de NEUILLE-PONT-PIERRE

Entre **La Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre et Loire)**
Représentée par Monsieur Michel JOLLIVET, Maire
Ci-après désigné " le propriétaire "

Et **M. Mme**
Représentant (**Association, Entreprise...**)
Adresse
Tél.
Courriel :

Ci-après désigné " l'occupant "

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : L'occupant utilisera le centre culturel de Neuillé-Pont-Pierre le :

.....
Objet précis de l'occupation :

Article 2 : L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y souscrire. Il s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

Article 3 : Lors de la signature du présent contrat, l'occupant s'engage à remettre les arrhes correspondantes à sa situation géographique ainsi que la caution et l'attestation d'assurance.

Une semaine avant l'état des lieux entrant, l'occupant s'engage à s'acquitter du solde restant dû pour la location du lieu.

Nous prenons uniquement les chèques pour le règlement.





Selon délibération du 12 décembre 2023

| CENTRE CULTUREL | <i>Tarif COMMUNE 2024</i> | <i>Arrhes COMMUNE 2024</i> | <i>Tarif HORS COMMUNE 2024</i> | <i>Arrhes HORS COMMUNE 2024</i> |
|--|-------------------------------|------------------------------------|--|---|
| Location Week-end | 250.00 € | 125.00 € | 500.00 € | 250.00 € |
| Location journée (Sauf WE et jour férié) | 140.00 € | 70.00 € | 280.00 € | 140.00 € |
| Location demi-journée (Sauf WE et jour férié) | 100.00 € | 50.00 € | 200.00 € | 100.00 € |
| Caution week-end | 250.00 € | | 500.00 € | |
| Caution journée | 140.00 € | | 280.00 € | |
| Caution ménage | 100.00 € | | 100.00 € | |
| Option ménage (uniquement les week-ends) | 100.00 € | | 100.00 € | |
| Prestation remise en état des locaux, des appareillages et du tri sélectif | 20.00€ de l'heure | | 20.00€ de l'heure | |

Article 4 : La réservation ne pourra plus être annulée 15 jours avant la date prévue, au-delà, les arrhes versées ne seront pas restituées, sauf cas de force majeure (il sera nécessaire de fournir un justificatif).

Article 5 : Une copie de l'assurance "responsabilité civile" en cours de validité, au nom de l'occupant, devra être obligatoirement déposée à la signature du contrat.

Article 6 : Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'occupant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur et sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect.

Fait à NEUILLE-PONT-PIERRE, le

**Le Maire,
Michel JOLLIVET**

**Signature de l'occupant
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »**

Montant des arrhes versées :

Par chèquen°

Montant restant dû :à remettre 1 semaine avant la remise des clés.

